

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS
TENUE LE 7 FÉVRIER 2022**

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Eliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, M. Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **règlement #718 autorisant l'entretien d'un chemin privé correspondant aux lots 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 et 4 722 172.**

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 10 février 2022



Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 718

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télééc. : (418) 853-3464

**AUTORISANT L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ CORRESPONDANT AUX
LOTS 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 ET 4 722 172**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (LCM) autorise une municipalité à entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire et sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QU'un chemin privé correspondant aux lots 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 et 4 722 172, donne accès aux propriétés du 451 au 495, Route 295, à Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE qu'une demande a été faite par la majorité des occupants riverains, pour l'entretien dudit chemin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé au conseil et présenté à la séance régulière du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu unanimement que le règlement 718 soit et est adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'entretien d'un chemin privé correspondant aux lots 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 et 4 722 172

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les frais reliés à l'entretien du chemin seront séparés en parts égales et chargés, via le compte de taxes, aux propriétaires ou occupants riverains, en tant qu'utilisateur-payeur.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
22.....**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation